

Cahiers **DIALOG**

Cahier n° 2014-01. Document de recherche

**DE CIUDAD JUÁREZ À L'AUTOROUTE DES LARMES: CES
FEMMES AUTOCHTONES QUE L'ON TUE EN TOUTE IMPUNITÉ**

Marie France Labrecque

Montréal 2014

INRS
Université d'avant-garde



Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones
Aboriginal Peoples Research and Knowledge Network
Red de investigación y de conocimientos relativos a los pueblos indígenas

www.reseaudialog.ca

Cahiers DIALOG

Cahier DIALOG n° 2014-01. Document de recherche

Titre : De Ciudad Juárez à l'Autoroute des larmes : ces femmes qu'on tue en toute impunité

Auteure : Marie France Labrecque

Éditeur : Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Lieu de publication : Montréal

Date : 2014

Marie France Labrecque

Professeure émérite, département d'anthropologie, Université Laval

Éditique

Céline Juin, Centre Urbanisation Culture Société, INRS

Révision linguistique

Catherine Couturier, Centre Urbanisation Culture Société, INRS

Diffusion

DIALOG. Le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones

Institut national de la recherche scientifique

Centre Urbanisation Culture Société

385, rue Sherbrooke Est

Montréal, Québec, Canada H2X 1E3

reseaudialog@ucs.inrs.ca

Organismes subventionnaires

DIALOG – Le réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones est subventionné par le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) et par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

Université d'accueil du Réseau DIALOG



ISSN : 2291-4188 (imprimé)

ISSN : 2291-4196 (en ligne)

Dépôt légal : 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada



Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones
Aboriginal Peoples Research and Knowledge Network
Red de investigación y de conocimientos relativos a los pueblos indígenas

www.reseaudialog.ca

Le réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones — DIALOG — est un forum d'échange novateur entre le monde autochtone et le monde universitaire fondé sur la valorisation de la recherche et la coconstruction des connaissances et voué au développement de rapports sociaux justes, équitaires et équitables. Regroupement stratégique interuniversitaire, interinstitutionnel, interdisciplinaire et international créé en 2001, DIALOG est ancré à l'Institut national de la recherche scientifique (une constituante de l'Université du Québec). Subventionné par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), DIALOG réunit plus de 150 personnes et bénéficie de l'étroite collaboration de plusieurs partenaires universitaires et autochtones.

Les membres de DIALOG proviennent d'horizons disciplinaires multiples, partagent des pratiques et des intérêts de recherche diversifiés et ont pour objectif commun l'avancement des connaissances pour une société plus égalitaire et une reconnaissance à part entière des cultures, des droits, des valeurs et des visions du monde des Premiers Peuples. Par ses activités d'animation scientifique, ses programmes de soutien à la recherche collaborative et partenariale, à la formation et à l'édition, ses initiatives en matière de mobilisation des connaissances, ses dispositifs de diffusion et ses banques de données interactives, DIALOG contribue à la démocratisation des savoirs relatifs au monde autochtone à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. À l'heure de la société du savoir, DIALOG participe à la promotion de la diversité culturelle et à sa prise en compte dans le projet du vivre ensemble. Le mandat de DIALOG comporte quatre volets :

- **Contribuer** à la mise en place d'un dialogue constructif, novateur et durable entre l'université et les instances et communautés autochtones afin de dynamiser et de promouvoir la recherche interactive et collaborative.
- **Développer** une meilleure compréhension des réalités historiques, sociales, économiques, culturelles et politiques du monde autochtone, des enjeux contemporains et des relations entre Autochtones et non-Autochtones en misant sur la coconstruction des connaissances et en favorisant la prise en compte des besoins, perspectives et approches des Autochtones en matière de recherche et de politiques publiques.
- **Soutenir** la formation et l'encadrement des étudiants universitaires, et plus particulièrement des étudiants autochtones, en les associant aux activités et réalisations du réseau et en mettant à leur disposition des programmes d'aide financière et des bourses d'excellence.
- **Accroître** l'impact scientifique et social de la recherche relative aux peuples autochtones en développant de nouveaux outils de connaissance afin de faire connaître et de mettre en valeur ses résultats au Québec, au Canada et à travers le monde.



Fonds de recherche
sur la société
et la culture



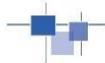
Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada



| Table des matières |

Prologue	1
Introduction.....	3
1. Deux cas emblématiques du féminicide au Canada : l'Autoroute des larmes et le Downtown Eastside à Vancouver	5
2. Les assassinats et disparitions de femmes et filles autochtones au Canada	6
3. La vulnérabilité des femmes autochtones : retour sur l'histoire	8
4. Les relations entre les Autochtones et la police	10
5. Rôle et responsabilité de l'État canadien.....	11
6. La situation coloniale aujourd'hui : pauvreté et frontière	13
Conclusion.....	15

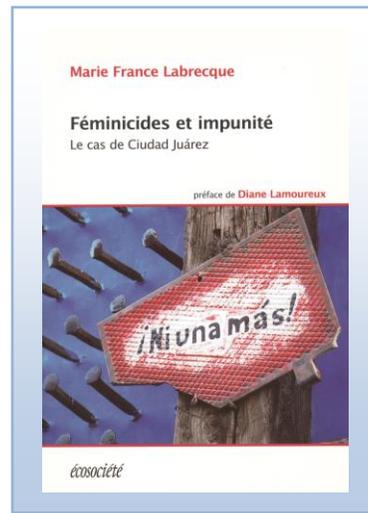


| Prologue |

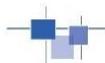
Du livre *Féminicides et impunité. Le cas de Ciudad Juárez* au texte « De Ciudad Juárez à l'Autoroute des larmes : ces femmes qu'on tue en toute impunité »

Depuis quelques années, la ville de Juárez au Mexique est devenue synonyme de violence extrême. Elle est en effet un des principaux sites de la guerre sans merci que se livrent les différents cartels de la drogue au pays. L'offensive actuelle de l'État mexicain pour enrayer cette violence tend à faire oublier que Ciudad Juárez reste le lieu emblématique de ce qu'on appelle aujourd'hui le féminicide. Depuis le milieu des années 1990 à ce jour, plus d'un million de femmes ont été tuées dans cette ville de moins de deux millions d'habitants. Dans plusieurs cas, les cadavres ont été retrouvés dans le désert entourant la ville ou sur des terrains vagues, et portaient des marques de torture et de sévices sexuels. Or, la plupart de ces crimes sont restés impunis. Le terme « féminicide » s'est peu à peu imposé comme un concept privilégié pour traiter de cette situation intolérable qui est loin d'être propre au Mexique. S'il désigne d'abord et avant tout le fait de tuer une femme pour le simple fait d'en être une, le concept de féminicide met aussi en cause la responsabilité de tous les paliers de l'État dont les acteurs contribuent par leur négligence ou leur désinvolture à maintenir l'impunité. Tant que les stéréotypes prévaudront dans la société mexicaine et que l'impunité continuera de sévir, on peut s'attendre à ce que le féminicide non seulement continue de se produire, mais aussi qu'il se répande et se reconfigure.

Le féminicide est le point extrême d'un continuum de violences contre les femmes et comporte des caractéristiques différentes de celles qui s'exercent à l'encontre des hommes. On ne pourra enrayer ces violences qu'en reconnaissant et en traitant ce continuum qui, malgré des caractéristiques transversales propres au patriarcat, se déploie différemment selon les contextes sociaux. Ciudad Juárez et le Mexique sont loin d'avoir le monopole du féminicide et de l'impunité. Sur ce point précisément, la dénonciation du féminicide au Mexique par une féministe du Nord ne tient nullement d'une rhétorique de sauvetage des « pauvres femmes du Sud ». Le féminicide sévit également au Canada, particulièrement à l'endroit de femmes autochtones, et il est tout aussi nécessaire et urgent de le dénoncer. C'est l'objectif que poursuit l'auteure dans le texte présenté ici.



Marie France Labrecque est professeure émérite de l'Université Laval et associée au Département d'anthropologie de cette université, à Québec. Ses recherches se sont déroulées en Colombie, au Mexique et au Mali, et portent sur les dynamiques de développement et d'équité de genre. Elle s'intéresse également aux droits des femmes et aux questions de justice sociale. Outre ses publications sur le féminicide, elle a récemment publié avec sa collègue Arlette Gautier de l'Université de Bretagne Occidentale un ouvrage qui a pour titre « *Avec une touche d'équité et de genre* » : les politiques publiques dans les champs de la santé et du développement au Yucatán, aux Presses de l'Université Laval.



| Introduction |

Ciudad Juárez est une ville située au Mexique sur la frontière entre ce pays et les États-Unis. Entre 1993 et 2013, on a répertorié dans cette ville quelque 1500 femmes et filles assassinées. Seulement 10 % de ces crimes auraient été résolus. En d'autres termes, dans la plupart des cas, les coupables n'ont été ni jugés ni punis. Cette impunité fait partie intégrante de la définition de ce qu'est le féminicide. Plusieurs chercheuses ont fourni des définitions toutes plus pertinentes les unes que les autres. Aux fins du présent article, je retiens celle de l'anthropologue mexicaine, Marcela Lagarde, pour qui le féminicide est une forme extrême de violence de genre et un ensemble d'actions misogynes contre les femmes dont la forme ultime est le meurtre. L'impunité est au cœur de cette définition, car si le féminicide peut se produire et se répéter, c'est que les autorités, s'agissant de meurtres de femmes, de *certaines femmes*, font preuve d'insouciance, de négligence ou encore agissent de collusion avec les assaillants, de sorte que l'accès de ces femmes à la justice est entravé. Puisque les coupables ne sont pas punis, le message qui est envoyé à la société en général et aux hommes violents en particulier, c'est qu'agresser et tuer une femme, « ce n'est pas bien grave ». Or, l'administration de la justice est en dernière instance une responsabilité de l'État, ce qui fait dire à Lagarde que le féminicide est, précisément, un crime d'État¹.

En d'autres termes, **le féminicide n'est pas simplement un homicide de femmes. Il fait référence aux rapports de pouvoir qui placent ces dernières dans une position subordonnée au sein de la société.** Ainsi, des femmes subissent toutes sortes de violence et sont tuées, en général par des hommes, pour le simple fait qu'elles sont des femmes. Certes, en chiffres absolus, un plus grand nombre d'hommes sont assassinés, mais d'une part, ils ne le sont pas parce qu'ils sont des hommes et, en général, ils ne le sont pas par des femmes.

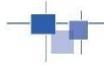
Le cas du féminicide à Ciudad Juárez est sans aucun doute le plus documenté au monde². Par contre, le Mexique est loin d'être le pire pays en matière de féminicide. Des pays comme l'El Salvador, la Jamaïque, le Guatemala et l'Afrique du Sud présentent des bilans encore plus tragiques³. D'autres pays sont encore loin de reconnaître que le féminicide peut se produire au sein de leurs frontières. C'est le cas du Canada, particulièrement en ce qui concerne les assassinats et disparitions de femmes autochtones. Il y a des raisons

¹ Lagarde y de los Ríos Marcela. 2010. Preface. *Feminist Keys for Understanding Femicide : Theoretical, Political, and Legal Construction*, in Rosa-Linda Fregoso et Cynthia Bejarano (dir.), *Terrorizing Women. Femicide in the Americas*: xxiii. Durham & London : Duke University Press.

² Labrecque Marie France. 2012. *Féminicides et impunité : le cas de Ciudad Juárez*. Montréal : Écosociété.

³ Selon Small Arms Survey. 2012. *Small Arms Survey 2012. Moving targets*. Cambridge: Cambridge University Press. www.smallarmssurvey.org..., Consulté le 2014-03-10.

précises à ce déni⁴. Je propose d'en examiner quelques-unes dans les lignes qui suivent tout en décrivant la façon dont se présentent actuellement les assassinats et disparitions de femmes autochtones dans « le plus beau pays du monde ».



⁴ Le déni semble se projeter également sur la recherche scientifique. En effet, il y a encore très peu d'études sur le féminicide au Canada. À ma connaissance d'ailleurs, le terme n'est que très peu utilisé tant par les chercheuses académiques que par les activistes.

1. Deux cas emblématiques du féminicide au Canada : l'Autoroute des larmes et le Downtown Eastside à Vancouver

L'Autoroute des larmes est un tronçon de 724 kilomètres de l'autoroute 16, qui traverse des petites villes rurales entre Prince George et Prince Rupert en Colombie-Britannique. L'autostop est une pratique commune d'une ville à l'autre dans cette région étant donné l'absence ou le caractère limité des transports publics. Cette autoroute a fini par être surnommée « Autoroute des larmes », en raison des meurtres et disparitions survenues le long de son tracé ou à proximité⁵. Des 46 femmes manquantes ou assassinées le long de cette autoroute depuis 1969, 33 (72 %) étaient autochtones⁶. Une autre donnée statistique indique qu'environ trois quarts des victimes étaient des adolescentes⁷. La majorité de ces disparitions et meurtres n'a pas été résolue.

Le peu de couverture médiatique de ce cas a incité plusieurs observateurs à dire que plus de larmes avaient été versées sur cette autoroute que d'encre sur le papier⁸. Ce cas n'a commencé à être rapporté un peu plus sérieusement dans les médias qu'en 2002, alors qu'une jeune femme non autochtone a disparu le long de cette autoroute. Mais en même temps que la disparition de cette jeune femme a attiré l'attention sur l'Autoroute des larmes, elle a relégué le sort des autres femmes au statut de « note en bas de page »⁹. L'Autoroute des larmes est l'un des cas emblématiques du féminicide au Canada. L'autre cas est celui du Downtown Eastside à Vancouver, également dans la province de la Colombie-Britannique.

Depuis 1983, en effet, une soixantaine de femmes du Downtown Eastside de Vancouver sont considérées officiellement comme des personnes manquantes. Quelque 30 % de la population de cette section de la ville est autochtone, une proportion dix fois plus élevée que la moyenne nationale¹⁰. Cette section se distingue aussi par la présence de la prostitution de rue et, effectivement, plusieurs des femmes manquantes étaient des travailleuses du sexe¹¹. En 2002, on a retrouvé 33 cadavres de femmes, dont 13 autochtones, sur une ferme de la province. Un certain Robert Pickton a été condamné en

⁵ Human Rights Watch. 2013. *Ceux qui nous amènent : abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et des filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada*. États-Unis : Human Rights Watch, pp. 36-37.

⁶ Pearce Maryanne. 2013. *An Awkward Silence : Missing and Murdered Vulnerable Women and the Canadian Justice System*. Thèse de doctorat (Droit), Université d'Ottawa, p. 255.

⁷ Cette donnée est calculée à partir de 18 des victimes seulement (Pearce 2013 : 636).

⁸ Rolston Adriana. 2010. Highway of Tears Revisited, *Ryerson Review of Journalism* (Summer 2010) : en ligne : <http://www.rrj.ca/m8461/>, Consulté le 2014-03-10.

⁹ Rolston 2010.

¹⁰ MacCandless Rene A. 2013. *The Missing and Murdered Women of Vancouver : Framing Inequality in Media Discourse in the Vancouver Sun (2006-2011)*. Mémoire de maîtrise (Criminologie), St-Mary's University, pp. 35-36.

¹¹ J'utilise l'expression « travailleuse du sexe » pour respecter mes sources et non pas pour suggérer que la prostitution est un travail comme les autres.

2006 pour le meurtre de six femmes, même s'il s'est vanté d'en avoir tué 49¹². Toute l'enquête autour de ce cas a été ponctuée de plusieurs bavures à tel point qu'une commission d'enquête provinciale, menée par Wally Oppal, a été instituée¹³. Oppal a conclu que si Pickton n'a pu être arrêté plus tôt, c'est en raison de l'enlèvement des enquêtes policières, soit celles de la police de Vancouver et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), enquêtes menées parallèlement et sans collaboration. La commission a également déterminé que le fait que les victimes étaient des travailleuses du sexe, pauvres et toxicomanes, et que quelques-unes d'entre elles étaient autochtones, a mené au peu d'empressement des policiers pour résoudre les cas portés à leur attention¹⁴.

2. Les assassinats et disparitions de femmes et filles autochtones au Canada

Ces deux cas emblématiques s'inscrivent dans celui plus large des disparitions et meurtres de femmes autochtones au Canada. Les données sont colligées et mises à jour quotidiennement depuis février 2013 dans le contexte de l'opération Thunderbird, amorcée par un groupe de femmes du mouvement *Idle no More* (Jamais plus l'inaction¹⁵), en collaboration avec le réseau Anonymous, à partir de sources policières publiques. On peut suivre la mise à jour sur le site *The Save Wiyabi Mapping Project* qui comprend également une carte interactive situant géographiquement le lieu des meurtres et disparitions. Le 10 mars 2014, on faisait état de 939 cas depuis 1975, dont 50 % non résolus¹⁶.

Ces données convergent avec celles colligées par une chercheuse, Maryanne Pearce, et qui couvrent la période entre 1946 et septembre 2013. La chercheuse a répertorié quelque 3329 cas de femmes manquantes ou assassinées, toutes ethnicités confondues¹⁷. De ce nombre, elle a compté 824

¹² Corriveau Jeanne. 2012. Femmes autochtones – Un air de déjà-vu, *Le Devoir*, 22 décembre 2012. <http://www.ledevoir.com...>, Consulté le 2014-03-10.

¹³ Cette commission a été vivement critiquée parce qu'elle n'aurait pas été suffisamment à l'écoute des femmes autochtones et aussi parce que Wally Oppal, dans des circonstances antérieures, aurait refusé de reconnaître que des femmes autochtones au Canada avaient été stérilisées sans qu'elles ne le sachent ou l'autorisent (Palmater Pamela. 2013. Harper seeks to blame Indigenous women for their own disappearance, *Rabble.ca* : En ligne : <http://rabble.ca...>, Consulté le 2014-03-10).

¹⁴ Corriveau 2012, Pearce 2013 : 49.

¹⁵ Jamais plus l'inaction est un mouvement de contestation des Premières Nations, Métis et Inuit. Il a été mis sur pied pour dénoncer l'adoption par le gouvernement canadien du projet de loi C-45 qui entraînerait la violation des traités ancestraux (voir http://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_Idle_No_More, Consulté le 2014-03-10). Sur l'opération Thunderbird, voir également Zerbisias Antonia. 2014. Three women. Three deaths. One thing in Common, *News GTA*, 19 janvier 2014. <http://www.thestar.com...>, Consulté le 2014-03-10).

¹⁶ *The Save Wiyabi Mapping Project*. En ligne : <https://missingsisters.crowdmap.com/reports/>, Consulté le 2014-03-10. Notons que les cas répertoriés incluent également ceux du nord des États-Unis.

¹⁷ Ce chiffre coïncide largement avec une donnée recueillie par l'activiste Gladys Radek au cours de sa marche à travers le Canada (de Halifax à Prince Rupert – quelque 7500 km) en

cas de femmes autochtones, ce qui représente près de 25 % de tous les cas¹⁸. Or, du simple point de vue statistique, cette proportion n'a aucune commune mesure avec celle de la population autochtone au pays. Étant donné la résonance du cas du Vancouver Downtown Eastside et des stéréotypes que cela a contribué à entretenir, il est important de mentionner que la plupart des femmes autochtones assassinées ou manquantes, soit 80 %, **ne sont pas** des travailleuses du sexe¹⁹ – ce qui signifie pratiquement que l'identité autochtone est un facteur de risque encore plus grand que celui des occupations risquées proprement dites.

Le recensement démographique le plus récent au Canada date de 2006 et indique que la population autochtone, avec 1 173 000 personnes, constitue 4 % de la population totale²⁰. Les Autochtones comprennent les Premières Nations, les Métis et les Inuit. Cinquante-quatre pour cent des Autochtones vivent aujourd'hui en milieu urbain. Quatre-vingts pour cent des Autochtones se retrouvent dans les provinces de l'Ouest et en Ontario²¹. En Colombie-Britannique notamment, les Autochtones représentent 16 % de la population de la province²².

D'autres statistiques sont accablantes. Ainsi, entre 1997 et 2000, le taux global d'homicide chez les femmes autochtones était de 5,4 pour 100 000 contre 0,8 pour 100 000 chez les femmes non autochtones, soit un taux près de sept fois plus élevé²³. **Amnesty International assure qu'une femme autochtone a 16 fois plus de probabilités de se faire assassiner qu'une femme non autochtone**²⁴. Les femmes autochtones courent également plus de risque d'être assassinées par un

2013 dans le cadre d'une action de Tears 4 Justice. Au cours de cette marche, l'activiste a recueilli les noms de 4200 femmes manquantes ou assassinées, autochtones dans une large proportion (Chartrand Vicki. 2013. Tears 4 Justice and the Missing and Murdered Women and Children Across Canada : An Interview with Gladys Radek, *Radical Criminology* (3) : en ligne. <http://journal.radicalcriminology.org...>, Consulté le 2014-03-10).

¹⁸ Pearce 2013 : 20-28.

¹⁹ Pearce 2013 : 680.

²⁰ En 2006, la population canadienne s'élevait à 31,5 millions. Elle est en 2013 estimée à un peu plus de 35 millions (Statistique Canada. En ligne : <http://www.statcan.gc.ca...>, Consulté le 2014-03-10).

²¹ Pearce 2013 : 61-64.

²² Pearce 2013 : 648-649.

²³ Human Rights Watch. 2013 : 26. Il faut noter que la différence entre le taux d'homicide des hommes autochtones et non-autochtones est semblable, alors qu'il est de 12,2 homicides par 100 000 habitants pour les premiers et de 1,8 par 100 000 pour les seconds. Par contre, les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence (343 incidents pour 1000 habitants) que les hommes autochtones (292 incidents), que les hommes non autochtones (107 incidents) et que les femmes non autochtones (96 incidents) (Statistique Canada. 2006. *Centre canadien de la statistique juridique. Enquête sur les homicides*. Statistique Canada, no 85-002-XIF au catalogue vol. 26, no. 3).

²⁴ MacCandless 2013 : 35-36, d'après Amnesty International. 2004. *Canada. Stolen Sisters. Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada. A Summary of Amnesty International's Concerns*. <http://www.amnesty.org...>

étranger et leurs meurtriers risquent beaucoup moins d'être condamnés²⁵. Selon Statistique Canada, les femmes des Premières Nations sont trois fois et demie plus susceptibles d'être victimes de violence que les autres femmes et sept fois plus susceptibles d'être tuées²⁶. Bref, les femmes et les filles autochtones endurent des niveaux disproportionnés de violence²⁷.

3. La vulnérabilité des femmes autochtones : retour sur l'histoire

Le fait que les femmes autochtones soient surreprésentées dans les cas d'assassinats et de disparitions est révélateur de leurs conditions particulières, de leur vulnérabilité. Le plus grand facteur de vulnérabilité des femmes autochtones se situe dans l'histoire coloniale du Canada. En fait, plusieurs chercheuses s'entendent pour affirmer que les femmes autochtones ont été exploitées sexuellement tout au long de l'histoire. Dès les premiers temps de l'arrivée des Européens, les hommes ont requis l'accès aux femmes autochtones pour satisfaire leurs besoins sexuels²⁸ les forçant ainsi à se prostituer²⁹. D'ailleurs, les Autochtones étaient ni plus ni moins considérés comme des biens mobiliers au Canada et pouvaient être vendus comme tels jusqu'à l'abolition de l'esclavage dans tout l'Empire britannique en 1834. Le droit de possession sur les femmes autochtones s'est néanmoins perpétué dans l'imaginaire du colon blanc³⁰. On croit que les femmes autochtones et leur corps sont accessibles. **Depuis le contact avec les Européens d'ailleurs, on a vu se former deux images contradictoires des femmes autochtones : d'un côté, celle de la princesse indienne, pure et intouchable, et de l'autre, la squaw aux mœurs légères dont l'homme européen pouvait disposer à volonté³¹.**

À partir du 19^e siècle, on a assisté au confinement spatial des Autochtones³² avec la promulgation de la *Loi sur les Indiens* en 1876. Cette loi est encore en

²⁵ Comité permanent de la condition féminine. 2011. *Rapport provisoire. Un cri dans la nuit : un aperçu de la violence faite aux femmes autochtones*. Ottawa : Chambre des Communes Canada, p. 15.

²⁶ Zerbisias 2014.

²⁷ APTN National News. 2013. Special MPs committee on murdered, missing Indigenous women holds inaugural meeting Tuesday, *APTN National News*, 26 mars 2013. <http://aptn.ca...>, Consulté le 2014-03-10.

²⁸ MacCandless 2013 : 34.

²⁹ Dans son livre *Clearing the Plains : Disease, Politics of Starvation, and the Loss of Aboriginal Life* (Regina : University of Regina Press, 2013), James Daschuk analyse la genèse de la prostitution forcée et l'abus sexuel au sein des communautés des Premières Nations (commenté dans Griffin-Angus Mariah. 2013. For Native Women, the Highway of Tears Cuts Right Across Canada, *Huffington Post*, 12 mars 2013. <http://www.huffingtonpost.ca...>, Consulté le 2014-03-10).

³⁰ Sikka Anette. 2009. *Trafficking of Aboriginal Women and Girls in Canada*. Ottawa : Institute on Governance, pp. 7-8.

³¹ Pearce 2013 : 67.

³² Razack Sherene H. 2002 Gendered racial violence and spatialized justice. The murder of Pamela George, in Sherene H. Razack (dir.), *Race, Space, and the Law. Unmapping a White Settler Society* : 131. Toronto : Between the Lines.

vigueur aujourd'hui et ses effets ne cessent de se perpétuer et de s'amplifier. À cet effet, Razack écrit : « Il n'y a pas de meilleur indicateur de colonisation pérenne et des stratégies de confinement qui l'accompagnent que le contrôle policier et l'incarcération des peuples autochtones urbains, une continuation directe du contrôle policier propre au 19^e siècle³³. » Une des raisons pour lesquelles les Autochtones ont été confinés dans l'espace réside dans la convoitise sans borne du système colonial à l'endroit du territoire et des ressources naturelles. Cette convoitise est plus considérable que jamais à l'ère de l'exploitation des sables bitumineux, d'ailleurs si dommageable pour l'environnement³⁴.

Toujours selon Razack, une autre indication des effets de la colonisation se trouve dans le taux de suicide chez les peuples autochtones qui est quatre fois plus élevé que pour la population non autochtone³⁵. La surreprésentation des femmes et des filles autochtones dans le travail du sexe serait aussi une conséquence de la colonisation, du traumatisme des pensionnats et de la fracture de la vie familiale et communautaire³⁶. Aujourd'hui, plus de la moitié des Autochtones vivent dans les villes canadiennes. Si plusieurs facteurs ont contribué à cette urbanité croissante, il est certain que les déplorables conditions de logement dans les réserves et villages autochtones, surtout depuis les réductions de subvention fédérales pour le logement dans les années 1980³⁷, ont eu une incidence majeure sur les parcours de nombreuses femmes. Ainsi, les Autochtones sont en quelque sorte toujours confinés, car ils font partie des couches les plus défavorisées de ces villes.

La Loi sur les Indiens, émise en 1876, est une loi encore en vigueur et qui, jusqu'en 1985, en vertu de l'article 12(1)(b), a statué qu'une femme des Premières Nations qui épousait un homme non autochtone perdait son statut indien, alors qu'un homme des Premières Nations qui épousait une femme

³³ Razack 2002 : 133. Ma traduction.

³⁴ Le territoire traditionnel des Cris de Beaver Lake, notamment, est occupé en partie par des gisements de sables bitumineux exploités sans qu'ils aient été consultés – ce qui est absolument contraire à la convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, de même qu'à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Or, les Cris affirment que leur eau et la viande des animaux qu'ils chassent sont contaminées. L'origine de cette contamination serait les boues toxiques rejetées par l'industrie des sables bitumineux dans les bassins de décantation, les toxines s'échappant de ces bassins (Léouzon Roxane. 2014. Cris du coeur d'une Autochtone dont la communauté est affectée par les sables bitumineux, *Journal Métro*, 26 janvier 2014. <http://journalmetro.com...>, Consulté le 2014-01-26.)

³⁵ Razack 2002 : 134.

³⁶ Sikka 2009 : 1.

³⁷ Razack 2002 : 132.

non autochtone ne le perdait pas³⁸. Cette loi est un pur produit de l'administration coloniale. Cette dernière est perpétuée par plusieurs institutions, dont la police³⁹.

4. Les relations entre les Autochtones et la police

Des recherches ont montré que les agents des Affaires indiennes, de même que des membres de la Police montée du Nord-Ouest et d'autres officiers du gouvernement ont abusé régulièrement des femmes des Premières Nations et des Métisses tout au long de l'administration⁴⁰. Les relations entre les Autochtones et la police sont profondément affectées par ces comportements étalés sur plusieurs décennies, et même deux siècles. **Il n'est pas surprenant que dans la langue de la nation Tl'azt'en en Colombie-Britannique, le terme utilisé pour référer à la police se traduit par « l'homme qui nous jette dans un trou »⁴¹.**

Les relations entre les Autochtones et la police ont été examinées récemment par l'organisme Human Rights Watch dans le cas précisément de l'Autoroute des larmes. L'organisme a trouvé qu'un sentiment de peur prévaut chez les femmes autochtones interrogées, un « sentiment que [l'on] retrouve normalement dans des communautés qui sortent d'un conflit ou d'une période de transition [telles] que l'Irak, où les forces de sécurité ont joué un rôle essentiel dans les violences de l'État et l'imposition de politiques autoritaires⁴² ». Lorsque la police n'abuse pas, elle ne prend pas au sérieux les déclarations concernant la disparition et le meurtre de femmes autochtones⁴³, précisément parce qu'il s'agit de femmes autochtones. Ainsi, dans le cas de l'Autoroute des larmes, les disparitions de femmes autochtones ont commencé à être prises au sérieux, y compris par les médias, lorsqu'une jeune femme non autochtone a été portée manquante⁴⁴. On peut emprunter à Goode et Maskovsky l'interprétation selon laquelle le silence des médias jusque-là est

³⁸ Le projet de loi C-31 de 1985 corrigeait le statut des femmes amérindiennes : il leur permettait de récupérer leur statut d' « Indien » perdu lors de leur mariage avec un non-autochtone. Le projet de loi ne tenait toutefois pas compte des conséquences générationnelles à plus long terme de la *Loi sur les Indiens*. Cette situation a été corrigée le 15 décembre 2010 lorsque le projet de loi C-3 (*Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*), un projet revendiqué et défendu par les femmes autochtones, a reçu la sanction royale (Arnaud Aurélie et Emilie Grenier. 2010. Le projet de loi C-31 et l'affaire Sharon McIvor. La discrimination envers les femmes autochtones n'est toujours pas réglée, *Bulletin de la ligue des droits et libertés* (printemps 2010) : 42-43). De la sorte, quelque 45 000 femmes autochtones et leurs descendants peuvent jouir à nouveau du droit de s'inscrire au registre des Indiens. Il reste néanmoins des milliers de personnes oubliées par cet amendement et il y a un recours actuellement pour que ces dernières puissent avoir accès au statut d'Indien – il s'agit de l'affaire McIvor c. Canada (Human Rights Watch 2013 : note 3).

³⁹ Gerald John Bart. 2013. Femmes autochtones disparues, *Global Research*, 11 septembre 2013. <http://www.mondialisation.ca...>, Consulté le 2014-03-10.

⁴⁰ Pearce 2013 : 197, d'après Razack 2002.

⁴¹ Pearce 2013 : 673, d'après Human Rights Watch 2013.

⁴² Human Rights Watch 2013 : 36.

⁴³ Comité permanent de la condition féminine 2011 : 16.

⁴⁴ Pearce 2013 : 649. Ma traduction

une stratégie de représentation qui peut être attribuée au « mode néo-libéral de gouvernance qui marginalise ou efface de façon sélective des catégories de la population⁴⁵ ». Et lorsque le silence est rompu, le résultat n'est pas nécessairement meilleur. Selon la chercheuse Yasmin Jiwani, dans les médias canadiens, notamment le *Globe and Mail*, la couverture faite des femmes autochtones les représente comme de « lamentables victimes de la pauvreté » et comme des « mères toxicomanes incompétentes incapables de sentiment maternel ». La chercheuse soutient que ces stéréotypes ressortent en raison du manque de contexte social ou historique⁴⁶.

Le manque de diligence de la police et l'impunité qui en résulte sont liés au fait qu'il est assumé que les femmes autochtones manquantes sont impliquées dans la prostitution ou qu'elles couraient volontairement des risques⁴⁷. On considère que les travailleuses du sexe ont choisi leur sort et que, par conséquent, elles ne méritent pas notre compassion, et ce, même après la mort⁴⁸. Une commission d'enquête provinciale en Colombie-Britannique, organisée entre autres autour des meurtres et des disparitions de femmes travaillant dans le Downtown Eastside à Vancouver, a d'ailleurs déclaré en 2012 que les victimes autochtones « n'avaient pas reçu le même traitement que les autres par la police⁴⁹ ». La Gendarmerie royale du Canada, notamment, a fait l'objet de rapports accablants dont celui de Human Rights Watch en 2013. L'attitude de la police a été en général de blâmer la victime.

5. Rôle et responsabilité de l'État canadien

Les relations entre la police et les Autochtones nous amènent directement au rôle et à la responsabilité de l'État. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle différentes organisations comme l'Association des femmes autochtones du Canada et même l'Association du Barreau canadien dénoncent la banalisation sociale et systémique de la violence faite aux femmes autochtones et réclament une enquête publique nationale⁵⁰ et l'élaboration d'un plan d'action national pour mettre fin à cette violence⁵¹ – ce que le gouvernement

⁴⁵ Goode Judith et Jeff Maskovsk (dir.). 2001. *The New Poverty Studies : The Ethnography of Power, Politics, and Impoverished People in the United States*. New York : New York University Press. Cités par Culhane Dara. 2003. Their spirits within us : Aboriginal women in Downtown Eastside Vancouver emerging into visibility, *The American Indian Quarterly* 27(2) : 594-595.

⁴⁶ D'après HabiloMédias. s.d. *Représentations dans les médias des femmes autochtones disparues et assassinées*. En ligne : <http://habilomedias.ca...>, Consulté le 2014-03-10. Le document auquel il est fait référence est : Jiwani Yasmin. 2009. Symbolic and Discursive Violence in Media Representations of Aboriginal Missing and Murdered Women, in David Weir et Marika Guggisberg (dir.), *Understanding Violence : Contexts and Portrayals*. Oxford : Inter-Disciplinary Press. <http://www.inter-disciplinary.net...>

⁴⁷ Razack 2002 : 135.

⁴⁸ MacCandless 2013 : 11.

⁴⁹ Zerbisias 2014.

⁵⁰ Canadian Bar Association (CBA). 2013. *Mettre fin à la violence faite aux femmes autochtones*. Résolution 13-02-M. <http://www.cba.org...>, Consulté le 2013-07-25.

⁵¹ Assembly of First Nations. 2013. *AFN National Chief Comments on Federal Government's Speech from the Throne : « Seizing Canada's Moment » Must Mean Action for First Nations'*.

actuel de Stephen Harper refuse obstinément, alors que les premiers ministres des provinces⁵² de même que l'Assemblée des Premières nations⁵³ le lui demandent expressément.

Le Canada a aussi été interpellé plusieurs fois et par de nombreuses organisations et institutions internationales dont Amnesty International (rapports en 2004 et 2009), Human Rights Watch, mais aussi et surtout la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2008) et enfin, plus récemment, par le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des populations autochtones, James Anaya (2013). Une des questions qui se posent est si le Canada a exercé la diligence requise dans ce contexte, en vertu notamment de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par le Canada en 1981. Un des devoirs du Canada serait de mener une enquête capable de conduire à l'identification et à la sanction des individus responsables⁵⁴.

Ce que le gouvernement a fait en lieu et place de ce qui était réclamé, c'est de ne pas renouveler la subvention dont bénéficiait l'Association des femmes autochtones du Canada et grâce à laquelle l'organisme avait développé le programme *Sœurs par l'esprit*, dans le cadre duquel les chercheuses de l'organisme avaient réussi à constituer une base de données comprenant quelque 582 cas de femmes autochtones assassinées ou manquantes depuis les 30 dernières années⁵⁵. Les dix millions de dollars attendus ont plutôt été attribués au Centre d'information de la police canadienne, autrement dit à la GRC, à partir de 2010 et pour une période de cinq ans. Le 31 janvier 2013, on annonçait la création d'une base nationale de données, accessible sur le web, incluant toutes les personnes manquantes ou encore des restes humains non identifiés. Le problème, d'ailleurs souligné par l'Association des femmes autochtones du Canada, est que cette base de données n'est pas spécifique aux femmes autochtones. Human Rights Watch considère d'ailleurs que « L'absence de données ventilées selon l'appartenance ethnique risque de masquer les dimensions raciales de la violence et de freiner les efforts pour

Communiqué de presse, 16 octobre 2013. En ligne : <http://www.afn.ca...>, Consulté le 2014-03-10.

⁵² Zerbisias 2014.

⁵³ Gerald 2013.

⁵⁴ Human Rights Watch 2013 : 86.

⁵⁵ De ce nombre, 67 % sont des cas de meurtre (décès par homicide ou par suite de négligence); 20 % sont des cas de disparition; 4 % sont des cas de mort suspecte – décès considéré naturel ou accidentel par la police, mais suspect par les membres de la famille ou de la communauté; 9 % sont des cas dont la nature est inconnue – on ne sait pas si la femme a été assassinée, si elle est simplement manquante ou si elle est morte dans des circonstances suspectes (AFAC 2009, Fiche d'information).

identifier la discrimination dans les tentatives visant à prévenir et traiter la violence⁵⁶ ». L'approche adoptée par la GRC élimine toute possibilité de replacer les cas dans leur contexte spécifique.

6. La situation coloniale aujourd'hui : pauvreté et frontière

L'attitude de la police, des médias, du système judiciaire en général, et finalement de l'État canadien, tire ses racines de la situation coloniale et reflète un ensemble de préjugés et de stéréotypes propres à la société canadienne. Le fait que les disparitions de femmes autochtones ne soient pas prises au sérieux est aussi lié à la classe sociale de ces femmes. Ces 300 années de colonisation ont entraîné une pauvreté généralisée des Autochtones. Les problèmes qui en découlent sont la violence et la victimisation, une santé amoindrie et une morbidité élevée, de la toxicomanie, des niveaux d'éducation plus bas que la population canadienne en général. Les pensionnats ont également laissé leur marque en détruisant les solidarités familiales, et en contribuant à la perte de la langue et de la culture⁵⁷. Sur le plan de l'éducation, par exemple, 35 % des femmes autochtones de plus de 25 ans ne possédaient pas de diplôme d'études secondaires en 2006, alors que ce pourcentage était de 20 % chez les femmes non autochtones⁵⁸. D'ailleurs, les femmes autochtones ont un revenu moyen inférieur de 30 % à celui des femmes canadiennes⁵⁹. Quant à la famille, on signale qu'en Colombie-Britannique, en 2007-2008 notamment, les enfants autochtones représentaient 52 % de tous les enfants pris en charge par le gouvernement alors que ceux-ci ne constituent que 8 % des enfants de la province⁶⁰. En somme, parmi les causes plus ou moins immédiates des conditions des femmes autochtones, on retrouve : les viols et les abus dans les pensionnats, les stérilisations forcées, le placement non voulu de milliers d'enfants dans des familles d'accueil, la surreprésentation des femmes autochtones dans les prisons, et les nombreuses générations de femmes autochtones ayant perdu leur statut indien et leur appartenance communautaire et ayant été évincées des réserves en vertu de la loi fédérale⁶¹.

Même si on ne peut pas prouver que les femmes autochtones ont été spécifiquement visées en raison de leur ethnicité, il n'en demeure pas moins qu'elles appartiennent à une population qui est en général défavorisée et qui, pour cette raison, s'engage parfois, surtout en ce qui concerne les femmes, dans des activités risquées⁶². Selon Human Rights Watch, « la violence contre

⁵⁶ Human Rights Watch 2013 : 88.

⁵⁷ Pearce 2013 : 673.

⁵⁸ Human Rights Watch 2013 : 29.

⁵⁹ Montpetit Caroline. 2010. À la recherche des femmes autochtones disparues, *Le Devoir*, 20 novembre 2010.

⁶⁰ Human Rights Watch 2013 : 29.

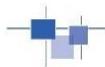
⁶¹ Palmater 2013.

⁶² Pearce 2013 : 648-649.

les femmes et les filles autochtones est intégralement liée aux désavantages sociaux et économiques qui sont le produit d'années de discrimination structurelle⁶³ ».

Le régime canadien actuel peut être qualifié de néocolonial. Tout au long de ce régime, les Autochtones, et à plus forte raison, les femmes autochtones, ont été construits non seulement comme les « Autres », mais aussi comme des « Autres sordides ». La figure de la travailleuse du sexe sert bien cette fin. Comme l'affirment Janzen *et al.*, « En représentant les travailleuses du sexe qui pratiquent dans la rue comme une menace à la société civilisée, les frontières entre "moi" et " pas moi, pas ça" sont constamment redessinées⁶⁴ ». Dans cette perspective, l'exercice de la violence par l'homme blanc à l'endroit de la femme autochtone, qu'elle soit travailleuse du sexe ou non, peut être vu comme une pratique coloniale, une façon de renforcer la frontière entre soi et les autres « sordides ». Cette violence, telle qu'exercée également par le système judiciaire, et qui se concrétise dans l'impunité, confirme l'ordre colonial⁶⁵. **On ne s'attendrait pas à ce que dans un des pays les plus riches au monde, tant de cas n'aient pas été résolus – et encore faudrait-il s'entendre sur ce que signifie « résolu ».**

Comme je l'ai déjà mentionné, les instances internationales n'ont évidemment pas manqué d'interpeller l'État canadien au nom des conventions internationales auxquelles il a souscrit. Cependant, aucune d'entre elles n'est renforcée, de sorte que le Canada s'en moque. La situation ne pourra changer tant que le Canada ne sortira pas de son déni et qu'il ne reconnaîtra pas au moins deux choses : premièrement, que la vulnérabilité spécifique et la victimisation des femmes et des filles autochtones – non seulement de celles qui se livrent à des activités risquées, mais de toutes les femmes autochtones – découle de l'histoire coloniale du pays; et deuxièmement, que la réparation est nécessaire.



⁶³ Human Rights Watch 2013 : 93.

⁶⁴ Janzen Caitlin, Susan Strega, Leslie Brown, Jeannie Morgan et Jeannine Carrière. 2013. « Nothing Short of a Horror Show » : Triggering Abjection of Street Workers in Western Canadian Newspapers, *Hypatia* 28 (1) : 145.

⁶⁵ Razack 2002 : 126.

| Conclusion |

Comme un certain nombre de chercheuses, je propose une interprétation du féminicide tant à Ciudad Juárez qu'au Canada selon une approche d'économie politique et d'intersectionnalité féministes. Cette approche non seulement reconnaît la multiplicité des systèmes d'oppression qui opèrent à partir des catégories sexe/genre, classe, race et corps (mais pas exclusivement), mais elle postule aussi leur interaction dans la production et la reproduction des inégalités sociales. Prenons par exemple les facteurs de classe sociale, de genre et de race – cette dernière étant entendue ici comme une construction sociale, mais ayant des effets concrets. Ce sont probablement les surdéterminations de l'un ou l'autre des facteurs sur les autres qui feront la différence entre le féminicide à l'un et l'autre endroit. Ainsi, bien que le Canada et le Mexique n'aient pas été colonisés de la même façon, et bien que l'importance démographique des Autochtones soit fort différente d'un pays à l'autre, ces derniers affrontent les mêmes contingences :

[des] salaires précaires, de hauts taux d'emprisonnement et de surveillance, de la discrimination dans l'accès aux services sociaux, des inégalités flagrantes de santé et la réalité quotidienne de la pauvreté systémique et du racisme. La richesse de l'État et des sociétés canadiennes s'appuie largement sur les avantages tirés du travail bon marché des migrants [en provenance du sud] et du vol des ressources autochtones⁶⁶.

Tout comme au Mexique, les dynamiques du féminicide au Canada restent d'une grande complexité. Il ne peut en être autrement puisque les femmes autochtones canadiennes, tout comme celles de Ciudad Juárez, se trouvent à l'intersection de facteurs discriminants multiples et complexes, tels que le genre, mais aussi la race et la classe sociale. Ces facteurs, auxquels on devrait ajouter ceux liés à l'âge, interagissent constamment les uns avec les autres. C'est la raison pour laquelle il est important de tenir compte des contextes locaux spécifiques dans lesquels ces dynamiques se déploient, sans négliger pour autant les tendances lourdes sur le plan global, comme bien sûr la mondialisation ou le néolibéralisme. Dans ces contextes, les hégémonies propres aux dynamiques de classe, de genre et de race se concrétisent par une hiérarchisation sociale des groupes et des individus.

Certes, l'analyse doit encore être approfondie, mais tant au Mexique qu'au Canada, peu de recherches font référence à la spécificité du poids qu'exercent ces inégalités sur les femmes en général et sur les femmes autochtones en particulier. Il est tout à fait intéressant d'examiner et de dénoncer le féminicide sur le plan transnational ou encore la violence extrême contre les femmes. Par contre, il est clair qu'il n'a pas la même signification d'un pays à l'autre, ni

⁶⁶ Walia Harsha. 2010. Transient servitude : migrant labour in Canada and the apartheid of citizenship, *Race & Class* 52 (1): 81. Ma traduction.

même d'une région à l'autre. Si la misogynie et la haine des femmes sont généralisées, la façon dont elles s'expriment est tributaire d'un ensemble de facteurs qu'il est urgent de saisir si on souhaite éradiquer la violence contre les femmes. Dans cette démarche, la recherche sur cette question tout autant que l'activisme ont leur place, pourvu qu'ils se nourrissent l'un l'autre.

